

COMMUNE DE MAGNY LES HAMEAUX

MAGNY-LES-HAMEAUX

DECISION n° 2024-15

Le Maire de la commune de Magny les Hameaux,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Magny-les-Hameaux, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 500 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la proposition de la société H=L ARCHITECTURE, sise 50 ter rue Nationale – 78940 LA QUEUE-LEZ-YVELINES, relative à une mission de Maîtrise d'œuvre, dans le cadre de travaux d'aménagement de l'accueil du Centre social sur la commune de Magny-les-Hameaux, pour un montant de 8 750 euros hors taxes, soit 10 500.00 euros toutes taxes comprises,

DECIDE

- Article ter: D'approuver et de signer le contrat avec la société H=L ARCHITECTURE, sise 50 ter rue Nationale – 78940 LA QUEUE-LEZ-YVELINES, relative à une mission de Maîtrise d'œuvre, dans le cadre de travaux d'aménagement de l'accueil du Centre social sur la commune de Magny-les-Hameaux, pour un montant de 8 750 euros hors taxes, soit 10 500.00 euros toutes taxes comprises;
- Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées au budget.
- Article 3: La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Pour extrait conforme par le Maire qui transmet à Madame la Sous-préfète de Rambouillet conformément à l'article de la loi du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Mise en ligne le sur le site internet de la ville :

0 2 AVR. 2024

Certifiée exécutoire le : 0 2 AVR. 2024

Magny les Hameaux, le 28 mars 2024

Le Maire

Bertrand HOUILLON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte pour faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de nouflication (arucles R421-1 à R42-7 du Code de Justice Administrative).